

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

N°72-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation
15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération, autorisant un droit de puisage et une servitude de passage à la « SAS CHATEAU PRINCE PIERRE NAPOLEON » a été votée le 28 décembre 2022.

Le droit de puisage dans le barrage de l'Argentella (environ 40 000 M3 par an) permet d'irriguer les vignes et les arbres fruitiers du domaine.

Il convient maintenant, après la mise en œuvre d'une adduction d'environ 2.3 km de long et la construction d'une petite station de pompage entièrement supportée par SAS CHATEAU PRINCE PIERRE NAPOLEON », de définir le prix de ce droit de puisage.

OBJET

BIENS COMMUNAUX

Le Maire propose un prix de 5 000 € (cinq mille euros) par an et précise que les communes de CALENZANA et MONCALE sont bénéficiaires de cette somme dans les proportions de 5/6^{ième} et 1/6^{ième}.

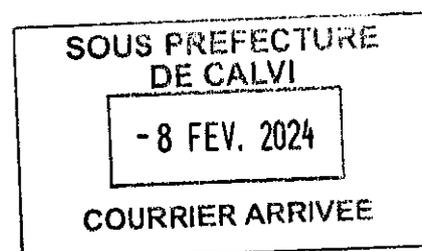
**FIXATION PRIX DROIT
DE PUISAGE**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**SAS CHATEAU
PRINCE PIERRE
NAPOLEON**

PROPOSE de fixer le prix du droit de puisage à cinq mille euros (5000 €) par an.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après :



www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le

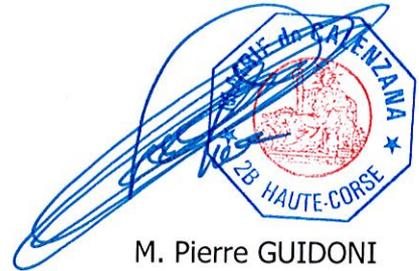
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an

Le secrétaire de séance

Le Maire



M. François-Marie MARCHETTI



M. Pierre GUIDONI

